

ACTO Fourmis gel appât (boîte)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/01/1994 ; Révision n°15 : 01/07/2022 ; Version n°14

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Fourmis gel appât (boîte).

UFI : S560-50W6-000X-TQ33.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Gel spécialement mis au point pour lutter contre les fourmis (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

EUH208 Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Pas de données supplémentaires.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Gel insecticide contenant un agent amérissant (benzoate de dénatonium).

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 57-50-1 <i>Sucrose, pur*</i>	$50,0 \leq x < 100$	Non classé
N° CAS : 124-65-2 <i>Cacodylate de sodium/Diméthylarsinate de sodium</i>	5,75	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 14548-60-8 <i>(benzyloxy)méthanol</i>	$0 < x < 0,1$	GHS05 GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

En cas de perte de connaissance, placer la victime en position latérale de sécurité.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion accidentelle : Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais. Garder la personne au calme. Consulter un médecin si nécessaire.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Asperion d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz en cas d'échauffement ou d'incendie : Oxydes de carbone (CO_x), oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact direct. Éloigner les personnes non protégées.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux de surface.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à grands renforts d'eau. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter tout contact avec les yeux, la peau, ou les vêtements.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un endroit bien ventilé et frais.

Eviter une exposition directe au soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

Saccharose : VLEP 8 heures : 10 ppm.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Eviter tout contact inutile avec le produit.

Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et bien les laver avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire lors d'une manipulation adéquate.

Protection de la peau : Non nécessaire lors d'une manipulation adéquate.

Protection des mains : Non nécessaire.

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection de l'environnement : Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Gel.

Couleur : Rose.
Odeur : Caractéristique.
pH : 7 à 8,5.
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Densité : 1,27 – 1,32.
Viscosité : > 100 cP.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles : Eviter les contacts avec d'autres chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Substance (benzyl)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cacodylate de sodium :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5,12 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Légèrement irritant (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas de données disponibles.

Sensibilisant respiratoire/cutané : Non sensibilisant (cobaye).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Reprotoxicité : Selon les données disponibles, pas de classification nécessaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Avec les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Selon les données disponibles, pas de classification nécessaire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cacodylate de sodium :

Toxicité poisson : CL50 truite arc-en-ciel > 152 mg/L.

Toxicité daphnie : CL50 daphnie > 61,6 mg/L.

Toxicité algue : CE50 algue = 24,8-89,8 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas de données.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas de données.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Cacodylate de sodium/Diméthylarsinate de sodium	124-65-2	5,75	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP	Libellé
102	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.